



# Communiqué

Pour diffusion immédiate

## **DECES DE M. WILLIAM CUSANO** **UN AMBASSADEUR DU DON D'ORGANES LAISSE EN HÉRITAGE DE SOLIDES** **FONDEMENTS POUR FAIRE DU DON D'ORGANES UNE PRIORITÉ SOCIALE**

**Montréal, le 14 novembre 2012** - À la suite du décès de M. William Cusano, Transplant Québec désire offrir ses condoléances à sa famille et à ses proches. Transplant Québec tient aussi à souligner le travail colossal accompli par cet homme qui, par sa propre histoire, a démontré que la transplantation permet de retrouver une vie de qualité, de retourner à des activités professionnelles et de devenir un ardent défenseur de la cause du don d'organes au cours des 20 dernières années.

On doit notamment au député William Cusano sa contribution remarquable en vue de l'adoption de mesures législatives facilitant le don d'organes. En effet, moins de huit mois après avoir reçu son nouveau cœur grâce à la générosité d'un donneur, la Loi sur les services de santé et les services sociaux était modifiée par l'ajout d'un article créant une obligation au directeur des services professionnels d'un établissement de santé et de services sociaux de fournir à l'organisme désigné par le ministre (en l'occurrence Transplant Québec), les informations médicales sur un donneur potentiel d'organes.

Homme de défi, William Cusano a mené de main de maître ce dossier important qu'est l'identification des donneurs potentiels dans les unités de soins critiques des hôpitaux, première étape de la réalisation éventuelle du don d'organes. On lui attribue ainsi la paternité du projet de loi No197, sanctionné le 2 juin 2006, mais jamais entré en vigueur. De fait, la Loi facilitant les dons d'organes et de tissus, adoptée à l'unanimité en décembre 2010, va concrétiser les objectifs poursuivis par l'esprit du précédent projet de loi. En effet, un des principaux effets de la loi a été la création du Registre de consentements au don d'organes et de tissus, administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec, depuis le 28 février 2011. Cette loi crée une obligation à la Régie de transmettre au personnel autorisé de l'organisme désigné par le ministre (en l'occurrence Transplant Québec pour les organes) l'existence du consentement d'un donneur potentiel lorsque celui-ci est inscrit au registre. En outre, la loi reconnaît aussi la nécessité de consulter le Registre des consentements au don d'organes et de tissus de la Chambre des notaires du Québec, établi à la fin de 2005. Les deux registres comptent chacun plus de trois quarts de million d'inscriptions.

De plus, M. Cusano a été à l'origine d'une activité de sensibilisation à l'Assemblée nationale, à l'intention des députés, à l'occasion de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui s'est tenue pendant de nombreuses années. En 2007, William Cusano a été le premier lauréat du Prix Ambassadeur de Transplant Québec qui souligne la contribution remarquable d'un citoyen bénévole à la promotion du don d'organes. Dans l'esprit de l'engagement de M. Cusano, Transplant Québec tient à rappeler l'importance du don d'organes puisqu'un seul donneur peut sauver la vie de huit personnes et redonner la santé à 15 autres par le don de tissus.

### **À propos de Transplant Québec**

Avec pour finalité de sauver des vies ou d'améliorer l'état de santé des personnes qui ont besoin d'une transplantation, Transplant Québec, sur mandat du ministre de la Santé et des Services sociaux, coordonne le processus de don d'organes, assure l'équité d'attribution des organes, soutient l'amélioration des pratiques cliniques par la concertation et la mobilisation des partenaires, et fait la promotion du don d'organes dans la société. Ainsi, Transplant Québec contribue activement à ce que le plus grand nombre possible de Québécois et de Québécoises en attente d'un organe puissent bénéficier d'une transplantation.

**Source et renseignements :**

Brigitte Junius

Transplant Québec

514 286-1414, poste 216 / 514 349-0752

[www.transplantquebec.ca](http://www.transplantquebec.ca)

